

CIRCULAIRE RELATIVE AUX INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

CAP – CS – BP – Bac pro – BTS

SESSION 2026

Rectorat
DEC 4-1 - DEC 6 - DEC 7

A – Calendrier des inscriptions (CYCLADES)

	BTS*	BCP-CAP	BP*-CS3-CS4
OUVERTURE des inscriptions	mercredi 8 octobre 2025	mercredi 8 octobre 2025	lundi 20 octobre 2025
CLOTURE des inscriptions	mercredi 12 novembre 2025	vendredi 14 novembre 2025	vendredi 14 novembre 2025
ENVOI ou TÉLÉVERSEMENT (BTS) des confirmations / justificatifs d'inscription	mercredi 19 novembre 2025	vendredi 21 novembre 2025	vendredi 21 novembre 2025

*Y compris les spécialités organisées totalement ou partiellement à l'automne, en particulier, le BP esthétique et le BTS diététique.

B – Points nouveaux

- **BTS :**
 - Dématérialisation des pièces justificatives d'inscription (dépôt sur *Cyclades*)
 - Réduction du nombre d'épreuves facultatives à **2 épreuves maximum**, dont l'engagement étudiant, pour toutes les spécialités (cf. article D645-15 du code de l'éducation)
 - Dépôt en ligne de la demande de reconnaissance de l'engagement étudiant pour le 12 décembre 2025
 - Nouvelle numérotation des unités pour les spécialités assistance technique d'ingénieur, conception et industrialisation en microtechniques, maintenance des systèmes,
 - Rénovation des BTS aéronautique, banque, bioanalyses en laboratoire de contrôle, biotechnologie en recherche et en production, professions immobilières.
- **BCP : ajustement du calendrier de la terminale professionnelle**
 1. Planning des épreuves en deux temps :
 - du 20 mai au 5 juin 2026 : épreuves écrites y compris la PSE,
 - à partir du 24 juin 2026 : oral de projet.
[\(Calendrier 2026 note de service du 25 septembre 2025\)](#)
 2. Parcours différencié de 4 semaines (au lieu de 6 semaines) du 8 juin au 3 juillet 2026.
 3. Rénovation des spécialités Carrossier peintre automobile (ex Réparation des carrosseries), Cybersécurité, informatique et réseaux électronique (ex SN), Maintenance nautique, MELEC, Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques (ex BIT), Travaux publics.
- **CS :** la spécialité Métiers du Bar (ex-CS3 Employé Barman) est rénovée et classée au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles ([arrêté du 21 octobre 2024](#))
Rénovation de la spécialité Desserts de restaurant (ex-Cuisinier en dessert de restaurant).
- **CAP :** rénovation des spécialités Charcuterie-traiteur; Chocolaterie-confiserie; CSHCR; Cuisine; Maroquinerie; Métiers du football.
- **CAP – BTS :** conformément à la réglementation, les demandes d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap doivent être exprimées uniquement lors de l'inscription à l'examen et non en 1^{ère} année.

C – Points majeurs

- Toute demande de **modification postérieure à l'inscription** concernant un candidat (changement d'établissement, de statut ou annulation d'inscription) doit être formulée auprès de la DEC **sans délai et au plus tard le 27 février 2026** au moyen **d'un formulaire spécifique** ([annexe 6](#)).
- Choix des langues pour les épreuves : fermeture du portugais pour la session 2026, pour tous les examens.

N.B. : le détail de l'ensemble des modalités d'inscription figure sur les pages suivantes ou sur l'annexe propre à chaque examen.



ACADEMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT
Direction des examens et concours (DEC)

Nantes, le 03 octobre 2025

Bureaux des examens professionnels de
niveaux 3, 4, 5

dossier suivi par :

DEC 4-1 (BTS)

Antoine BELETEAU

02.40.37.38.38

Alexandra BOSSARD

DEC 6 (BCP BP CS4)

BCP-CS4 : Laura PAYRAUDEAU

02.40.37.37.93

BP : Amélie DURANCE

02.40.37.38.13

Ronan KEROMNES

DEC 7 (CAP CS3)

Thomas MAXO

02.40.37.37.48

Soazic GABORIT

BP 72616

44326 NANTES Cedex 3

La Rectrice de l'Académie de NANTES

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Objet: Inscriptions aux CAP - CS - BP - BCP - BTS – session 2026

Réf.: code de l'éducation : articles D337-1 à D337-124 (CAP-BCP-BP), articles D337-139 à D337-160 (CS),
articles D643-1 à D643-35-1 (BTS)

Annexes :

- annexe 1 : CAP-CS3	- annexe 5 : BTS – Inscription et dépôt des pièces justificatives
- annexe 2 : BP	- annexe 6 : formulaire de demande de modification
- annexe 3 : BCP	- annexe 7 : modalités techniques CYCLADES
- annexe 4 : CS4	- annexe 8 : attestation EANA - dictionnaire bilingue

Je vous prie de trouver ci-après les modalités d'inscription des candidats de votre établissement à la session 2026 des examens cités en objet.

I – PROCEDURE D'INSCRIPTION

→ **Etablissements publics et privés sous contrat :** connexion à CYCLADES à partir du portail ARENA

→ **Etablissements privés hors contrat :** accès à CYCLADES à partir du lien <https://sconet.ac-nantes.fr>

1. Soit l'établissement a déjà un compte CYCLADES :

➢ identifiant : cyclades-UAI (exemple : cyclades-0440344K)

➢ mot de passe : utiliser le même mot de passe que l'an dernier (en cas de perte du mot de passe, la cellule informatique de la DEC pourra le réinitialiser sur demande à dec.ci@ac-nantes.fr, en précisant l'identifiant CYCLADES et l'adresse mail de contact).

2. Soit l'établissement n'a pas de compte CYCLADES ➔ contacter le bureau gestionnaire de la DEC.

Les inscriptions des candidats sont saisies à partir des rubriques « Examens et concours », « Gestion des candidats (CYCLADES) », puis « Accès établissement ». Les modalités techniques pour procéder aux inscriptions figurent en annexe 7.

II – BTS : DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES D'INSCRIPTION SUR CYCLADES

A titre expérimental, pour la session 2026, le dépôt de l'ensemble des pièces justificatives d'inscription au BTS est dématérialisé sur CYCLADES. **Aucun document ne sera transmis au Rectorat par voie postale.**

Les consignes relatives à cette nouvelle procédure figurent en annexe 5.

III – EXAMENS PROFESSIONNELS DE NIVEAUX 3 et 4: Transmission des confirmations D'INSCRIPTION AU RECTORAT

Avant la date limite mentionnée dans le calendrier, chaque lot de confirmations dinscription, classé par examen et spécialité, devra être constitué de la manière suivante :

- liste récapitulative des candidats inscrits pour chaque spécialité
- confirmations dinscription, classées **par spécialité** puis par ordre alphabétique, vérifiées, datées et signées par les candidats, auxquelles seront agrafées les pièces justificatives (une confirmation suivie des pièces justificatives du candidat concerné).

L'ensemble de ces documents doit ensuite être adressé à la DEC (bureaux DEC 6 ou DEC 7 selon le diplôme).

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION		
Pièces communes à tous les examens	<u>Tous</u> les candidats	<p>Confirmation d'inscription vérifiée, datée et signée par le candidat</p> <p>Attestation de formation commune par spécialité (cf. annexe spécifique à chaque examen)</p> <p>NB: une attestation individuelle de formation peut être produite pour les cas particuliers</p>
	Candidat demandant à conserver des <u>bénéfices</u> d'épreuves	Copie du relevé des notes sur lequel figurent les bénéfices
	Candidat bénéficiant de <u>dispenses</u> d'épreuves	<p>Copie du diplôme ou du relevé de notes de l'examen permettant la dispense</p> <p>➔ CAP : en cas de demande de dispense de l'épreuve de langue vivante, joindre en plus une copie du relevé de notes</p>
	Candidat bénéficiant d'une <u>réduction du temps réglementaire de formation</u> en milieu professionnel et/ou en centre de formation	<p>Attestation de <u>positionnement</u> (scolaires) ou dérogation (apprentis)</p> <p>➔ CAP/BCP : attestation de positionnement classique ou simplifié</p>
	Candidat sollicitant un <u>aménagement de ses épreuves</u> au titre d'une situation de handicap	<p>Se référer à la circulaire « aménagements d'épreuves » 2026</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'effectuer une nouvelle demande pour un candidat ajourné en 2025 qui se représente au même examen en 2026 (sauf changement de sa situation médicale). Sur CYCLADES, cocher impérativement la case « Handicap : OUI » Les aménagements accordés en 2025 seront automatiquement reconduits en 2026</p>
	Candidat inscrit en <u>forme progressive</u>	<p>CAP/BCP/BP/CS : attestations de formation à fournir l'année de l'inscription à la dernière unité de l'examen</p> <p>➔ CAP/BCP/BP/CS : s'assurer dès à présent – à la lecture des textes réglementaires – que le candidat pourra remplir toutes les conditions d'inscription</p>
	Candidat relevant du sport de haut niveau	Justificatif attestant que le candidat relève du sport de haut niveau (cf. liste détaillée des catégories figurant dans la circulaire académique relative aux candidats sportifs de haut niveau à paraître)
Pièces spécifiques à certains examens (niveau 3 et niveau 4)		
CAP BCP BMA	Candidat scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans avant la date de la passation de l'examen et souhaitant être autorisé à utiliser un dictionnaire bilingue pour les épreuves de l'enseignement général	Attestation EANA – dictionnaire bilingue (<u>annexe 8</u>)
CAP BCP BMA	Candidat <u>inapte à l'EPS</u> inscrit dans un établissement <u>non habilité</u> au CCF	Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS

BP	Tous les candidats	<p>1. Copie du diplôme permettant l'entrée en formation 2. Attestation d'activité professionnelle (avec dates de début et de fin, dénomination exacte de l'établissement et cachet) ou Copie du contrat d'apprentissage / de professionnalisation de 24 mois <i>En cas d'interruption du contrat d'apprentissage / de professionnalisation, qu'elle soit provisoire ou définitive, fournir la copie de la résiliation et en informer la DEC.</i></p>
CS	Tous les candidats	Copie du diplôme permettant l'entrée en formation ou dérogation rectoriale du service positionnement obtenue avant l'entrée en formation

Documents à conserver par l'établissement pendant un an (ne pas les adresser à la DEC)

- ⇒ certificat de participation à la JDC, pour les candidats concernés ;
- ⇒ attestations individuelles de formation aux échafaudages (R. 408) pour les spécialités concernées ;
- ⇒ certificats médicaux d'inaptitude à la pratique de l'EPS des candidats inscrits dans un établissement habilité au CCF ;
- ⇒ diplôme de niveau 4 ou supérieur pour les candidats scolaires et apprentis qui s'inscrivent au BTS.

* * *

Avant de les transmettre à la DEC ou de les déposer sur CYCLADES pour le BTS, les confirmations d'inscription doivent être relues **avec la plus grande attention et une vigilance toute particulière doit être portée :**

- **au mode d'évaluation de chaque épreuve (CCF ou ponctuel),**
- à l'**état civil** des candidats (ces informations figureront sur le diplôme),
- aux **coordonnées** du candidat (adresse postale, courriel, numéro de téléphone).

Toute demande de modification postérieure à l'inscription concernant un candidat (changement d'établissement, de statut ou annulation d'inscription) doit être formulée auprès de la DEC dans les plus brefs délais et au plus tard le 27 février 2026 au moyen du formulaire de demande de modification (annexe 6).

Les services chargés de l'organisation des examens professionnels sont à votre disposition pour tout renseignement relatif aux inscriptions de vos candidats.

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours*

Jean-Eudes AYMER